

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André BURG, Maire.

Membres présents : Mme Marie-Claude PAULEN, M. Bernard STOFFEL, Adjoint, avec un pouvoir de M. Laurent BAEHL, MM. Fabrice STEINMETZ avec un pouvoir de M. Alexandre RISCH, Christian ZAEGEL, Alain STENGEL, Joël WEIBEL, Patrick VOGEL, , Mmes. Chantal KAUTZMANN, Anne-Claire VOGEL avec un pouvoir de Mme Catherine FLICK.

Membres absents représentés : Mme Catherine FLICK, MM. Alexandre RISCH, Laurent BAEHL

Membres absents avec excuses : néant

Membres absents sans excuses : M. Hubert KOPPITZ

## ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024
- 2.Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter sur l'exercice 2025
- 3.Révision des tarifs de location des salles communales pour 2025
- 4.Rénovation de la cuisine de la mairie : devis
- 5.Acceptation d'un legs de l'Association du centre omnisports de Kriegsheim-Rottelsheim
- 6.Divers

### **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Ce document n'appelle pas d'observations particulières et est adopté à l'unanimité.

# L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

## **II. ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2025**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget de la commune de Kriegsheim,

Le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Les restes à réaliser correspondent, pour la Commune, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

- les montants des dépenses d'investissement du budget principal à reporter sont les suivants :

- 2131 « Construction bâtiments publics » : **65.000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter l'état des restes à réaliser suivants :

- 2131 « Construction bâtiments publics » : **65.000,00 €**

2. d'autoriser le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2025.

## **III. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2025**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuellement appliqués pour la location des salles communales sont en vigueur depuis 2019 et n'ont pas été révisés depuis cette date. Afin de s'adapter aux coûts croissants de gestion et d'entretien, il propose une augmentation des tarifs à compter du 1er janvier 2025, applicable aux nouveaux contrats de location signés à partir de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. À partir du **1er janvier 2025**, les tarifs suivants seront appliqués :

**Pour les personnes et les sociétés non domiciliées dans la commune :**

- |                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| • Salle communale – Banquet (1 jour) | 180,00 € |
| • Cuisine                            | 70,00 €  |
| • Salle communale – Réunion          | 100,00 € |
| • Forfait charges locatives          | 60,00 €  |

../..

## **Pour les personnes et sociétés domiciliées dans la commune :**

• Salle communale – Banquet (1 jour)	120,00 €
• Cuisine	50,00 €
• Salle communale – Réunion	50,00 €
• Forfait charges locatives	60,00 €

2. Ces tarifs seront appliqués aux demandes de location effectuées à partir du 1er janvier 2025.

## **IV. RENOVATION DE LA CUISINE DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cuisine des locaux de la mairie ne répond plus aux exigences actuelles en matière de fonctionnalité et de normes réglementaires. Son état général et son manque d'adaptabilité pour les besoins des utilisateurs rendent nécessaire une rénovation complète.

Il précise que les travaux envisagés viseront à :

- Assurer la mise en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Moderniser l'équipement pour répondre aux attentes fonctionnelles des utilisateurs.
- Étudier des alternatives pour optimiser son utilisation
- Choisir les matériaux nécessaires pour les murs et sol.

Pour ce projet, plusieurs entreprises ont été consultées, et les devis divergent en fonction des équipements, des options, des solutions d'implantation.

Le Conseil municipal, après avoir pris en considération les différents aspects financiers, fonctionnels de chaque proposition, demande au Maire de consulter à nouveau des entreprises pour une approche plus personnalisée, avec quelques modifications proposées, notamment en fonction de l'aménagement et l'implantation des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'émettre un avis favorable à la rénovation de la cuisine.
2. d'autoriser le Maire à consulter les entreprises et signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux, sous réserve de la présentation des nouveaux devis intégrant les modifications proposées.
3. d'autoriser le Maire à engager les demandes de subventions correspondantes.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits en investissement au budget de l'exercice.

## **V. ACCEPTATION D'UN LEGS DE L'ASSOCIATION DU CENTRE OMNISPORTS DE KRIEGSHEIM-ROTTELSHEIM**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association du Centre Omnisports de Kriegsheim-Rottelsheim, par délibération de son assemblée générale du 7 octobre 2024, a décidé de léguer une somme de 1 100 € à la commune de Kriegsheim. Ce don est destiné à contribuer au financement d'actions d'intérêt général ou de projets en lien avec le sport et les loisirs sur le territoire communal.

../..

Le Maire précise que ce legs est conforme à l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes à recevoir des dons et legs dans le cadre de leur compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le legs d'un montant de 1 100 € consenti par l'Association du Centre Omnisports de Kriegsheim-Rottelsheim, en faveur de la commune de Kriegsheim.
- Décide que cette somme sera affectée au financement d'équipements sportifs ou à des actions en faveur des loisirs et du sport.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à ce legs, notamment pour sa comptabilisation et son utilisation.

Signatures :

Le Maire  
André BURG

La secrétaire de Séance  
Isabelle MAPPUS